

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

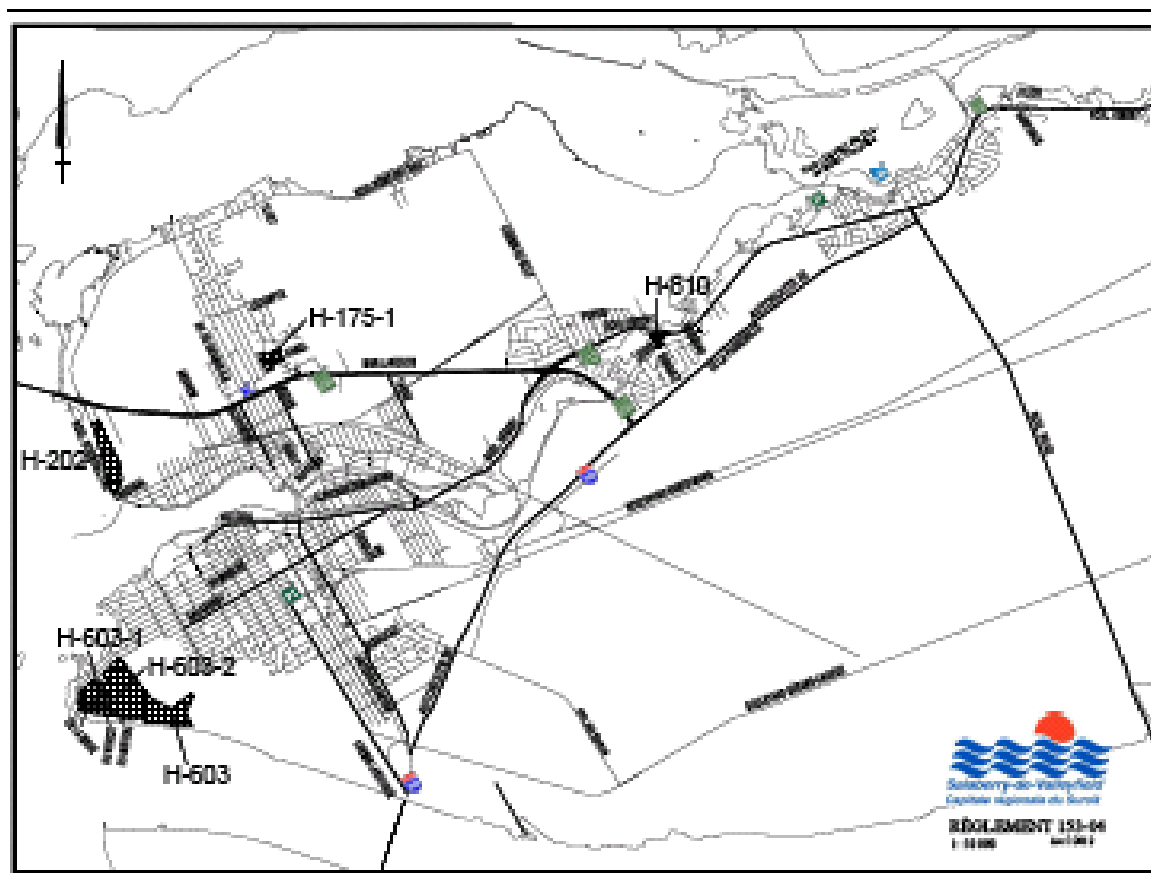
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-04**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2012, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
 - projet de règlement 153-04 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En concordance avec les modifications réglementaires faites dans le règlement 150-10, les modifications suivantes sont apportées au règlement 153 concernant les PIIA. Les chapitres 7, 8 et 9 ont dû être remplacés afin d'insérer les nouvelles dispositions.
 - Ajouter l'article 2.1.6 « Zones H-175-1, H-202 et H-810 » afin de définir les travaux assujettis au Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone H-175-1 sur la rue Hamel, la zone H-202 sur le boulevard Bord-de-l'Eau ainsi que la zone H-810 entre le boulevard Hébert et la rue Léger. Ainsi, la délivrance de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'un espace de stationnement ou de la rénovation extérieure d'un bâtiment principal, autre que pour une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, sera assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Par ailleurs, les objectifs et critères qui permettront d'évaluer une telle demande sont détaillés à l'article 7.2 modifié.
 - Ajouter l'article 2.1.7 « Largeur d'une habitation unifamiliale de structure jumelée » afin d'assujettir à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans toutes les zones de la ville, la délivrance d'un permis de construction relatif à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale jumelée ou l'agrandissement ou la transformation d'une résidence unifamiliale jumelée existante, dont une des habitations n'a pas la même largeur que l'habitation qui lui est jumelée. Par ailleurs, les objectifs et critères d'évaluation qui permettront d'analyser les projets visés sont détaillés aux articles 8.1 et 8.2 modifiés.
 - Ajuster l'article 2.1.5 qui traitait des zones H-603 et H-603-2 dans le projet résidentiel de la Pointe du canal afin de préciser que dans la zone H-603-1 sur la rue du Noroît, sont assujettis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale toute nouvelle construction ou tout agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que toute rénovation, modification, restauration ou transformation d'un bâtiment principal entraînant une modification de l'architecture. Par ailleurs, les objectifs et critères d'évaluation des projets assujettis au PIIA dans ces zones sont détaillés à l'article 7.1.
 - Décalage du chapitre VIII « INFRACTIONS ET PEINES » qui devient le chapitre IX et décalage du chapitre IX « ENTRÉE EN VIGUEUR » qui devient le chapitre X, en conservant les mêmes dispositions.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zone H-175-1 : zone située dans le secteur de la rue Hamel

Zone H-202 : zone située dans le secteur de la rue Cardinal et du boulevard Bord-de-l'Eau

Zone H-603 : zone située dans le secteur de la rue du Noroît (parc des Éperviers), entre les rues de la Brise et du Mistral

Zone H-603-1 : zone située dans le secteur de la rue du Noroît (parc des Éperviers), entre les rues de la Brise et du Mistral

Zone H-603-2 : zone située dans le secteur de la rue du Noroît (parc des Éperviers), entre les rues de la Brise et du Mistral

Zone H-810 : zone située dans le secteur du boulevard Hébert et de la rue Léger

2. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 mai 2012, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.

5. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 avril 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier